



Entrepreneur

Anticiper et surmonter les difficultés

Employeur

Travailleur indépendant

Délai de paiement

Un plan d'échelonnement de votre dette, d'une durée maximale de 24 mois, peut être mis en place après analyse de votre situation.

Pour un traitement rapide de votre dossier, nous vous conseillons de formuler votre demande de délai depuis votre espace en ligne sur urssaf.fr ou autoentrepreneur.urssaf.fr selon votre statut, ou à défaut par téléphone ou courrier.

Remise des majorations de retard

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une remise totale ou partielle des majorations de retard et pénalités.

Pour ce faire, vous devez formuler votre demande prioritairement par courriel depuis votre espace en ligne sur urssaf.fr ou autoentrepreneur.urssaf.fr selon votre statut, ou à défaut par téléphone ou courrier.

→ **Bon à savoir :** si vous êtes travailleur indépendant et employeur, une coordination est mise en place afin de permettre un traitement harmonisé de vos difficultés pour l'ensemble de votre dossier Urssaf.

La médiation

Si un différend ou une difficulté subsistent malgré une démarche préalable, vous pouvez saisir sous certaines conditions le médiateur depuis votre espace en ligne, par mail ou par courrier.

En savoir plus sur nordpasdecalais.urssaf.fr.

Employeur

Demander une aide publique

Votre Urssaf peut vous orienter selon votre situation vers d'autres procédures en lien avec ses partenaires tels que la commission des chefs de services financiers (CCSF), le comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises (Codefi), le tribunal de commerce, etc.

Tout savoir sur les aides publiques sur urssaf.fr

→ **Bon à savoir** : les correspondants TPE-PME de la Banque de France accompagnent les dirigeants dans la recherche de solutions de financement ou en cas de difficultés financières.

En savoir plus sur banque-france.fr

Indépendant

Réévaluation du montant des cotisations

En cas de variation de revenus, vous pouvez demander que vos cotisations soient calculées sur une estimation de vos revenus de l'année en cours et non sur le dernier revenu professionnel déclaré via la déclaration sociale et fiscale de revenus unifiée.

Pour ce faire, vous saisissez le nouveau revenu estimé dans votre espace en ligne, onglet "réévaluer vos cotisations" de la rubrique "documents et démarches".

Vous recevrez un avis d'appel rectificatif par courrier sous 15 jours. Vos cotisations et vos échéances sont alors recalculées directement à partir de votre revenu estimé. Une régularisation sera faite lors de la déclaration suivante.

Demander une aide du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

Le CPSTI mène une action sanitaire et sociale visant à soutenir les indépendants qui rencontrent des difficultés liées à leur santé, à une problématique économique ou à un sinistre. La demande d'aide s'effectue auprès de l'Urssaf.

- **Aced (aide aux cotisants)** : prise en charge totale ou partielle des cotisations sociales en cas de problème ponctuel (santé, sinistre, difficultés économiques) ;
- **AFE (aide financière exceptionnelle)** : déblocage de fonds pour protéger la pérennité de l'entreprise face à une crise majeure (accident, travaux, perte de marché...). Les frais de première radiation peuvent aussi être couverts ;
- **ADR (départ à la retraite)** : soutien financier pour les futurs retraités aux revenus modestes ayant des difficultés à régler leurs dernières cotisations ;
- **Aide d'urgence CPSTI** : pour les actifs victimes de catastrophe et d'intempéries afin de répondre aux besoins de première nécessité.

D'autres aides existent.

Selon les cas, les dossiers peuvent être traités par la CPAM, la Carsat, les sections professionnelles de la CNAVPL ou la CNBF pour les professions libérales. N'hésitez pas à contacter ces organismes ; ils étudieront avec vous les solutions les plus adaptées.

En savoir plus sur [secu-independants.fr](https://securite-sociale.fr/secu-independants)

HELP

Une aide des organismes de Sécurité sociale pour les travailleurs indépendants en difficulté

Les organismes de Sécurité sociale (Caf, CPAM, Carsat, Urssaf) vous proposent un accompagnement individualisé, coordonné et accéléré pour vous apporter des réponses et des solutions concrètes et ce, en toute confidentialité.

La demande doit être soumise via un formulaire spécifique au département d'exercice de votre activité sur :

- Nord : demarche.numerique.gouv.fr/commencer/help-aide-aux-entreprises-en-difficultes-nord
- Pas-de-Calais : demarche.numerique.gouv.fr/commencer/help-aide-aux-entreprises-en-difficultes-pas-de-ca

L'Urssaf Nord – Pas-de-Calais, en collaboration avec les Caf, CPAM et Carsat du Nord et du Pas-de-Calais, étudieront ensemble votre situation.

En savoir plus sur urssaf.fr

- **3698** (service gratuit + prix d'appel)





Nous contacter

→ Retrouvez toutes nos coordonnées sur nordpasdecalais.urssaf.fr



Nous suivre

→ Sur nordpasdecalais.urssaf.fr
→ Sur les réseaux sociaux



S'informer

→ Sur urssaf.fr